

Article R6111-36 du Code des transports - Enregistrement et immatriculation des drones

Date de mise à jour : 8 Juillet 2024

Notre analyse

Les drones de plus de 25kg doivent être immatriculés par leur propriétaire, exceptés les drones captifs ou tractés à partir de la surface du sol ou de l'eau.

Pour mémoire, l'immatriculation d'un drone est réalisée par son inscription au registre français d'immatriculation des aéronefs civils ouvert à la Direction générale à l'aviation civile, et par l'attribution d'un numéro d'immatriculation.

Article R6111-36 du Code des transports - Enregistrement et immatriculation des drones

En application du III de l'article [L. 6111-1](#), sont exemptés de l'obligation d'immatriculation les aéronefs suivants :

- 1° Les aéronefs sans équipage à bord ne transportant pas de passagers qui sont captifs ou tractés à partir de la surface du sol ou de l'eau ;
- 2° Les aéronefs monoplaces ou biplaces non motorisés ou faiblement motorisés prévus au 3° de l'article [R. 6221-16](#) ;
- 3° Les ballons pilotes libres non habités utilisés exclusivement à des fins météorologiques et les ballons libres non habités sans charge utile ;
- 4° Les parachutes ;
- 5° Les fusées, à l'exception de celles régies par les dispositions de la [loi n° 2008-518 du 3 juin 2008](#) relative aux opérations spatiales.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Portail AlphaTango, DGAC

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Exploitation de drones en catégorie ouverte, Ministère en charge de l'écologie

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Exploitation de drones en catégorie spécifique, Ministère en charge de l'écologie

Cliquez ici pour accéder à cet outil